



Informations de base	
2021/0226(BUD) BUD - Procédure budgétaire Budget rectificatif 5/2021: aide humanitaire aux réfugiés en Turquie Subject 7.10.06 Asile, réfugiés, personnes déplacées; Fonds «Asile, migration et intégration» (AMIF) 8.70.51 Budget 2021 Zone géographique Turquie	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets	LARROUTUROU Pierre (S&D)	09/07/2021
		Rapporteur(e) fictif/fictive RESSLER Karlo (EPP) TORVALDS Nils (Renew) CORMAND David (Greens /EFA) RZOŃCA Bogdan (ECR) LAPORTE Hélène (ID) PAPADIMOULIS Dimitrios (The Left)	
Conseil de l'Union européenne			
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	HAHN Johannes	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
09/07/2021	Publication du projet de budget de la Commission	COM(2021)0460 	Résumé

14/10/2021	Publication de la position du Conseil sur le projet de budget	12444/2021	Résumé
14/10/2021	Adoption du projet du budget par le Conseil		
18/10/2021	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/11/2021	Vote en commission		
19/11/2021	Dépôt du rapport budgétaire	A9-0327/2021	
24/11/2021	Décision du Parlement	T9-0466/2021	Résumé
22/12/2021	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2021/0226(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Budget
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/9/06471

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE697.607	22/09/2021	
Amendements déposés en commission		PE700.383	16/11/2021	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A9-0327/2021	19/11/2021	
Texte budgétaire adopté du Parlement		T9-0466/2021	24/11/2021	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Position du Conseil sur le projet de budget	12444/2021	14/10/2021	Résumé	
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Projet de budget de la Commission	COM(2021)0460 	09/07/2021	Résumé	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date

Acte final

Budget 2021/2220
JO L 460 22.12.2021, p. 0001

Budget rectificatif 5/2021: aide humanitaire aux réfugiés en Turquie

2021/0226(BUD) - 14/10/2021 - Position du Conseil sur le projet de budget

Le Conseil a adopté sa position sur le projet de budget rectificatif (PBR) n° 5 au budget général 2021, comme indiqué dans [l'annexe technique](#) suivante.

Pour rappel, l'objectif du PBR n° 5 est de financer partiellement la prolongation, de mars 2022 au début de 2023, du filet de sécurité sociale d'urgence, un programme humanitaire fournissant une assistance en espèces à finalités multiples aux réfugiés afin de couvrir leurs besoins de base.

Les transferts mensuels en espèces touchent plus de 1,8 million de réfugiés, qui sont les plus vulnérables des quelque 3,7 millions de réfugiés en Turquie, conséquence de la crise syrienne.

Dans le cadre de la rubrique 6 du cadre financier pluriannuel 2021-2027 (Voisinage et le monde), un montant de **149,6 millions d'EUR en crédits d'engagement** est demandé pour assurer la poursuite de cette aide humanitaire aux réfugiés en Turquie. Aucun crédit de paiement supplémentaire n'est demandé à cette fin en 2021.

Budget rectificatif 5/2021: aide humanitaire aux réfugiés en Turquie

2021/0226(BUD) - 09/07/2021 - Projet de budget de la Commission

OBJECTIF : présentation du projet de budget rectificatif (PBR) n° 5 au budget 2021 en vue de fournir une aide humanitaire aux réfugiés en Turquie.

CONTENU : le PBR n° 5 pour l'exercice 2021 a pour objet de procurer un soutien constant aux plus vulnérables des quelque 3,7 millions de réfugiés en Turquie à la suite de la crise en Syrie.

Financement

Hormis l'utilisation de l'enveloppe d'aide humanitaire existante, il n'existe actuellement aucune autre possibilité de redéploiement au titre de la rubrique 6 «Le voisinage et le monde» du cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027. En sus des 100,4 millions d'EUR à engager au titre de l'enveloppe d'aide humanitaire cette année, la Commission propose de mobiliser la totalité de la marge non allouée au titre de cette rubrique, soit **149,6 millions d'EUR**, pour financer l'aide humanitaire d'urgence en faveur des réfugiés en Turquie.

Le solde nécessaire, qui est actuellement estimé à 75 millions d'EUR, sera engagé sur la ligne budgétaire consacrée à l'aide humanitaire en 2022.

Aucun crédit de paiement supplémentaire n'est demandé dans le cadre du budget 2021. Des crédits de paiement pour couvrir le renforcement proposé des crédits d'engagement en 2021 seront toutefois nécessaires en 2022 et 2023. L'incidence sur les paiements de 2022 sera intégrée en octobre 2021 dans la lettre rectificative au projet de budget 2022.

Aide humanitaire aux réfugiés en Turquie

La Turquie accueille actuellement la plus grande population de réfugiés au monde, ce qui représente près de 4,1 millions de personnes. Environ 3,7 millions d'entre eux sont des Syriens qui ont fui le conflit actuel qui ravage leur pays depuis plus de 10 ans.

L'Union européenne, en étroite coopération avec les autorités turques, a apporté une aide aux populations les plus vulnérables sur la base des besoins humanitaires:

- à la suite de la déclaration UE-Turquie signée le 18 mars 2016, la Commission et les États membres ont engagé, en deux tranches, 6 milliards d'EUR d'aide de l'UE aux réfugiés en Turquie pour la période 2016-2019, alloués au moyen de la facilité en faveur des réfugiés en Turquie. L'intégralité de l'enveloppe opérationnelle de ce financement a été engagée et a fait l'objet de contrats;

- en 2020, 485 millions d'EUR du budget de l'UE (provenant de la marge sous le plafond des dépenses de la rubrique 4 «L'Europe dans le monde» et de la marge pour imprévus) ont été alloués dans le budget rectificatif n° 5/2020 afin de pouvoir poursuivre les deux principaux programmes phares dans le domaine humanitaire, à savoir le filet de sécurité sociale d'urgence (ESSN) et le programme des transferts conditionnels en espèces pour les dépenses d'éducation (CCTE).

Le présent PBR constitue le **premier volet des propositions formelles de la Commission** visant à poursuivre le financement en faveur des réfugiés syriens et des communautés d'accueil en Turquie, en Jordanie, au Liban et dans d'autres parties de la région dans le cadre de la politique migratoire globale de l'UE.

Budget rectificatif 5/2021: aide humanitaire aux réfugiés en Turquie

2021/0226(BUD) - 24/11/2021 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 588 voix pour, 87 contre et 14 abstentions, une résolution relative à la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 5/2021 de l'Union européenne pour l'exercice 2021 - Aide humanitaire aux réfugiés en Turquie.

Le Parlement a **approuvé la position du Conseil** sur le projet de budget rectificatif n° 5/2021 dont l'objet est de fournir un soutien aux plus vulnérables des réfugiés en Turquie à la suite de la crise en Syrie et constitue le premier volet des propositions de la Commission visant à poursuivre le financement en faveur des réfugiés syriens et des communautés d'accueil en Turquie, en Jordanie, au Liban et dans d'autres parties de la région.

La Commission estime qu'un montant de 325 millions d'euros est nécessaire pour que la couverture de l'aide fournie par le programme phare «filet de sécurité sociale d'urgence» (ESSN), sous la forme de transferts mensuels en espèces à plus de 1,8 million de réfugiés, soit prolongée de mars 2022 jusqu'au début de l'année 2023.

La Commission a proposé de financer ce montant au moyen de la marge restante de la rubrique 6 du cadre financier pluriannuel (CFP) en 2021, le solde provenant de l'enveloppe de l'aide humanitaire en 2021 et en 2022.

Préoccupé par le fait que le soutien aux réfugiés en Turquie n'a pas été pris en considération dans les négociations du CFP actuel ou dans l'instrument IVDCI-Europe dans le monde, le Parlement a souligné que, dans les circonstances actuelles, le budget de l'Union ne pouvait pas être la seule source de financement du soutien aux réfugiés.

Les députés ont plaidé pour qu'un **accord global** couvrant le financement, par l'Union, du soutien constant aux réfugiés en Turquie et dans la région en 2021 et au cours des années suivantes soit conclu dans le cadre de la conciliation sur le budget général de l'Union pour l'exercice 2022.